

MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

PLAN D'URBANISME

- GRANDES ORIENTATIONS
- GRANDES AFFECTATIONS

5 SEPTEMBRE 1989



NOTRE-DAME DE LOURDES

PLAN D'URBANISME

**LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET
LES GRANDES AFFECTATIONS**

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Orientations générales

Les grandes orientations d'aménagement retenues par la Municipalité prennent en considération les orientations régionales du schéma d'aménagement et de la problématique de développement et d'aménagement du territoire municipal.

Les orientations générales s'appuient sur les principes directeurs et les objectifs spécifiques prévus au schéma d'aménagement à savoir:

- favoriser la mise en place d'une structure d'organisation spatiale fonctionnelle conforme aux caractéristiques du territoire;
- harmoniser les utilisations du sol en fonction de la protection et de la mise en valeur des ressources de l'environnement;
- consolider la localisation des services dans le noyau central de la municipalité;
- éviter l'étalement du développement à l'extérieur des concentrations existantes;
- consolider et favoriser l'évolution de l'agriculture en évitant les activités incompatibles dans les parties du territoire destinées à l'agriculture.

Orientations spécifiques

Les orientations plus spécifiques ont été élaborées sur la base des orientations générales énoncées ci-haut et selon chacune des composantes de l'utilisation du sol et des diverses caractéristiques du territoire.

HABITATION

Concentrer le développement à l'intérieur du milieu bâti.

Favoriser le développement résidentiel dans cette partie du territoire située de part et d'autre du bureau municipal et de l'église.

COMMERCE

Favoriser la création d'un pôle commercial et industriel léger en bordure de la route 131.

Permettre la mise en place de commerces et de services d'accommodation dans les milieux développés.

EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES ET PUBLICS

Concentrer la mise en place des équipements et des services communautaires dans cette partie du territoire situé de part et d'autre du bureau municipal et de l'église.

Favoriser la mise en place d'une infrastructure aéroportuaire dans cette partie du territoire située au nord de la rue Principale entre la rue de la Sablière et la voie du Canadien Pacifique en prévoyant, s'il y a lieu les modifications au schéma d'aménagement et à la délimitation de la zone agricole.

VILLEGATURE

Concentrer le développement de la villégiature dans les secteurs déjà utilisés à cette fin ou à la périphérie immédiate de ces secteurs.

Assurer que les développements de villégiature soient conçus en fonction d'optimiser la protection de l'environnement.

AGRICULTURE

Consolider le développement de l'agriculture en évitant que des activités de nature à déstructurer le milieu agricole existant.

MILIEUX FRAGILES

Prohiber tout développement et la mise en place de tout ouvrage, construction ou bâtiment dans les secteurs identifiés comme sujets à des mouvements de sol et ce quelque soit le niveau de risque.

Contrôler les ouvrages, constructions et bâtiments mis en place dans les zones inondables identifiées.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Prohiber le déversement des neiges usées dans les rivières, lacs et cours d'eau du territoire municipal.

Prohiber la mise en place de tout site d'élimination de neiges usées à moins de 30 mètres de la ligne de toute rivière, lac ou cours d'eau du territoire municipal.

Prohiber tout ouvrage, toute construction et tout bâtiment dans un rayon de 30 mètres de tout puits ou prise d'eau publics identifiés ou non au plan d'urbanisme.

Prohiber toute construction sur le site d'un dépotoir désaffecté identifié ou non au plan d'urbanisme.

CARRIERES ET SABLIERES

Eviter tout développement à moins de 200 mètres de toute carrière, gravière ou sablière.

L'AFFECTION MIXTE

Cette affectation permet à la fois la fonction résidentielle, commerciale ainsi que les activités, équipements et usages publics ou communautaires.